

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la
Ville Écologique et Solidaire
Direction de l'espace public

Décision n° 2024-1050

Objet : Référé instruction – Désignation d'un expert

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole de toutes les actions en justice engagées contre elle ;

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation de la Présidente aux élus ;

Vu l'article R. 532-1 du code de justice administrative;

Vu la délibération n°2023-212 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant la mise en place du règlement intérieur déterminant les conditions de mise en place de la Commission de Règlement Amiable,

Vu la délibération n°2024-175 du Conseil Métropolitain du 4 octobre 2024, approuvant la saisine de la Commission de Règlement Amiable pour les travaux d'aménagement de la nouvelle ligne 8 de transport (projet Développement des Nouvelles Lignes de Transport) ainsi que les travaux préalables de renouvellement des réseaux d'eaux potables et pluviales, place Mangin, et boulevards Victor Hugo et Benoni Goullin à Nantes.

Considérant que Nantes Métropole, agissant en qualité de maître d'ouvrage, devrait engager ces travaux en janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 32 mois,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne anormale et durable aux commerçants situés à proximité, qui pourrait leur être préjudiciable dans la mesure où des difficultés d'accès aux commerces pourraient influencer sur leur activité,

Considérant que Nantes Métropole a décidé de saisir la Commission de Règlement Amiable pour l'instruction des demandes des professionnels situés dans le périmètre d'impact de ces travaux,

Considérant qu'en égard aux principes jurisprudentiels dégagés en matière d'indemnisation des dommages de travaux publics, pour chaque réclamation qui lui sera présentée, cette commission aura besoin de renseignements précis et indubitables sur chaque cas particulier;

Considérant qu'une expertise technique portant sur la réalité et l'importance de la gêne causée à l'activité concernée est donc nécessaire.

Décide

Article 1. D'introduire une requête en référé instruction auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes tendant à la nomination d'un ou plusieurs experts afin de constater les préjudices subis par les professionnels éligibles situés dans le périmètre d'impact des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux potable et pluviales et des travaux d'aménagement de la nouvelle ligne de transport n° 8 (DNLT), place Mangin et boulevards Victor Hugo et Benoni Goullin à Nantes,

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 NOV. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

28 NOV. 2024